

COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le neuf avril, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire conformément aux dispositions des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à la salle polyvalente Jacques Narbonne, à 20 H 30, sous la Présidence de M. Julien BEDIS, Maire, en présence d'un public limité.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 14 (dont 2 pouvoirs)

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2021

Étaient présents : M. BEDIS Julien, Mme DUTTO Sylvie, M. RIOUT Bernard, M. CAGNATO Pascal, Mme PREVOST Dominique, M. BONNEAU Gérard, Mme TOBRE Odile, M. DELAHOUSSE Dominique, Mme VACHON Marie-José, Mme RUBIO Sabrina, M. MARGUERITTE Teddy, et M. HAMARD Christian.

Pouvoirs : Mme CHARDAT Sabrina à Mme RUBIO Sabrina, Mme MONTAUT Martine à Mme DUTTO Sylvie.

Absents : M. LASSOUJADE Christophe

Secrétaire de séance Mme Sylvie DUTTO est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité le compte rendu de la séance du 5 mars 2021.

M. le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour : Commission de contrôle en vue des élections de juin prochain. Suite au déménagement de la déléguée de l'administration, il convient de nommer un remplaçant. Le conseil accepte à l'unanimité cette modification.

ORDRE DU JOUR :

- RETROCESSION DES DELAISSEES DU LOTISSEMENT « LABARRE » ET AUTORISATION DE SIGNER UN ACTE AUTHENTIQUE EN LA FORME ADMINISTRATIVE (Rétrocession lotissement LABARRE)
- VOTE DES TAUX D'IMPOTS DIRECTS 2021
- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021
- DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DE LA COMMISSION DE CONTROLE

- 09.04.2021-001RETROCESSION DE LA PARCELLES B2193 DU LOTISSEMENT « LABARRE » ET AUTORISATION A SIGNER UN ACTE AUTHENTIQUE EN LA FORME ADMINISTRATIVE POUR CETTE PARCELLE.

Monsieur le Maire fait part d'une demande de l'Association Syndicale du lotissement « Labarre » concernant la rétrocession à la commune de la voirie, du bac de rétention, de la bouche incendie, des espaces verts, de l'éclairage public, et des réseaux, situés au lotissement «Labarre» sur la parcelle cadastrée B2193 d'une contenance de 5746m².

L'association syndicale du lotissement :

- souhaite, que les parties rétrocédées actuellement en espaces verts restent en l'état, qu'il n'y ait aucune construction dessus à part des arbres,
- dit qu'elle remettra l'éclairage public en état de fonctionnement, fera nettoyer les caniveaux, fera retirer les plots béton devant le n°2 et fournira l'ensemble des documents à jour des différents réseaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE D'ACQUERIR par acte authentique en la forme administrative de l'Association Syndicale du lotissement « Labarre » la parcelle ci-dessus désignée à titre gracieux et aux conditions ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir et authentifier ledit acte en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

DESIGNE M. Bernard RIOUT, Premier Adjoint, pour procéder à la signature de l'acte authentique en la forme administrative à intervenir.

INDIQUE que la dépense en résultant sera à la charge de la commune et sera inscrite au budget communal de l'année en cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la commune.

09.04.2021-002 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2021

Par délibération du 28 février 2020, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

TH (Taxe Habitation) : 14%

TFPB (Taxe Foncière Bâti) : 11.70%

TFNB (Taxe Foncière Non Bâti) : 26.04%

CFE : xxx

A compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (17.46%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 29.16% (soit le taux communal de 2020 : 11.70% + le taux départemental de 2020 : 17.46%)

Suite à ces informations, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (taux communal 2020 + 17.46%), de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :

TFPB : 29.16%

TFPNB : 26.04%

CFE : xxx

- 09.04.2021-003 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

M. le Maire, présente le projet de budget primitif 2021 par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et par opération en section d'investissement. Il reprend ensuite article par article chacune des sections.

Ce budget se présente comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à **1 902 568.00€**

Le montant prévisionnel du virement à la section d'investissement s'élève à **709 000.00€**.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à **1 077 817.00€**

dont **109 628.90€** de restes à réaliser en dépenses et de **268 398.74€** en recettes.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Vote à l'unanimité le budget primitif 2021 tel que proposé,

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre et par opération pour la section d'investissement.

09.04.2021- 004 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 06.06.2020-008)

Suite au déménagement de la déléguée de l'administration désignée en juin dernier, il est nécessaire de nommer un nouveau délégué de l'administration afin de siéger à la commission de contrôle pour la révision des listes électorales 2021 .

La commune de SAINT MARTIN LACAUSSE est une commune de plus de 1000 habitants, une seule liste s'est présentée lors des élections municipales du 15 mars dernier, aussi la commission doit se composer de trois membres comme suit :

► **Un conseiller municipal** pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou à défaut, du plus jeune conseiller municipal : **Mme Sabrina RUBIO.**

► **Un délégué de l'administration** désigné par le représentant de l'État dans le département :

M. LEGEAY Philippe

► **Un délégué** désigné par le président du tribunal de grande instance :

Mme DIVER Brigitte

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité valide cette proposition.

INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire explique que la CCB va mettre en place une application mobile pour mieux communiquer auprès de la population, et propose à chaque commune adhérente d'utiliser gracieusement cette application. Chaque commune pourra organiser et gérer ses informations et sa communication.

Il fait un point sur l'appel à candidature pour le crématorium. Trois entreprises ont déposé leur candidature. Il fallait en retenir trois. La commission de D.S.P. va se réunir vendredi prochain pour valider les candidatures retenues.

Il restitue le contenu de son rendez-vous avec l'entreprise SODEXO « petite enfance » de COGNAC. En effet jusqu'à aujourd'hui nous avons un contrat avec SODEXO « entreprises ». SODEXO se restructure, la cantine scolaire sera livrée par SODEXO « petite enfance » à partir de la rentrée prochaine du 26 avril 2021. Il est envisagé de réorganiser le service du repas par un petit self afin de rendre autonome nos élèves en prévision du collège, à partir de la rentrée de septembre.

M. RIOUT informe de la reprise des travaux de voirie 2020, le carrefour va être repensé, il sera nécessaire de débroussailler pour des travaux dans 15 jours. Il fait un point sur les travaux à la maison des Associations. La toiture de la grande partie est finie et les 2 petits pans sont en cours.

M. CAGNATO fait un point sur le Marché dominical. « Les goûter d'Alice » vont venir rejoindre le marché 1 dimanche sur 2. « Ca canarde » est parti, les barnums sont arrivés.

M. BONNEAU informe sur l'augmentation de la taxe des ordures ménagères.

M. le Maire, termine en informant que l'entreprise TARDY a été retenue pour l'entretien des espaces verts dans les cités..

FIN DE LA SEANCE : 22H